

Rapport de  
Ruth FARRUGIA, Rapporteure générale  
à la

Conférence internationale sur le thème « combattre la violence à l'encontre des  
enfants : d'actions isolées à des stratégies intégrées »  
24-25 mai 2011 Kiev, Ukraine

## 1. Ouverture officielle

La conférence s'est officiellement ouverte par les interventions de plusieurs éminentes personnalités qui ont immédiatement donné le ton des travaux de la réunion en traitant les questions dans un langage clair et concis. Selon les avis exprimés, la violence à l'égard des enfants peut être considérée comme le résultat du dénuement dans lequel vivent les familles et comme une conséquence des stratégies qui isolent l'enfant de tout contact avec les autres membres de la famille.

L'existence de 150 millions d'enfants en Europe incite les Etats à se préoccuper ensemble de leur bien-être et de leur sécurité. Les participants à la conférence ont été informés que le Conseil de l'Europe avait élaboré un certain nombre d'instruments destinés à mettre fin aux châtiments corporels et à la violence sexuelle et que de nombreux Etats membres avaient conçu de solides stratégies nationales qui répondent à ces préoccupations. Toutefois, les participants ont estimé que des progrès restaient à accomplir, s'agissant, en particulier, des droits de l'enfant, car la violence à l'égard des enfants est une question de justice. D'aucuns ont, en outre, fait observer que des progrès s'imposaient aussi à des niveaux élémentaires ; on s'aperçoit, en effet, que certains parents continuent de donner la fessée à leurs enfants, que certains juges infligent des peines privatives de liberté à des enfants de douze ans et que certains fournisseurs d'accès à Internet n'assument pas leurs responsabilités. Un tiers seulement des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe a une stratégie nationale pour lutter contre la violence à l'égard des enfants.

Les participants ont clairement indiqué que les Etats étaient responsables des enfants placés en établissement et que le fait de les séparer de leur famille, de ne pas s'occuper d'eux comme il fallait et de ne pas leur donner accès aux soins de santé étaient des exemples manifestes de violence à leur égard.

Cependant, l'engagement de l'Etat apparaît comme fréquemment démontré par son choix de donner un degré de priorité élevé à la question de la violence faite aux enfants. Les participants ont jugé essentiel qu'une stratégie nationale globale comporte des textes législatifs clés définissant des règles claires contre la violence. Il faut que la prévention et l'élimination de la violence soient une préoccupation concrète et permanente qui exige l'établissement d'une stratégie nationale, l'attribution de moyens financiers et la participation de la société civile. Cette stratégie nationale ne peut fonctionner que si elle est coordonnée à un haut niveau par un organisme public ayant

suffisamment d'influence et d'autorité pour mobiliser l'aide financière et les ressources humaines nécessaires. Par exemple, les ministères de la Santé, de l'Education, de la Justice, de la Planification, de l'Economie et des Finances devraient tous unir leurs forces pour faire un usage judicieux des ressources et permettre une protection efficace des enfants contre la violence.

Les participants ont fait remarquer que la violence à l'égard des enfants était souvent masquée par le peu de cas signalés et le manque de statistiques fiables. Ladite discipline que l'on fait régner à la maison est souvent une source de violences et engendre chez les enfants du désarroi et des traumatismes étant donné notamment que la violence se manifeste souvent dans les lieux où les enfants s'attendent à être le plus en sécurité. La violence a un impact économique considérable car elle compromet le développement social et des études montrent qu'il est plus onéreux de remédier à la violence que de la prévenir. L'accompagnement psychologique des enfants traumatisés est rare et les victimes risquent de continuer à se sentir stigmatisées.

Les participants ont estimé que certaines stratégies mériteraient d'être actualisées car beaucoup d'entre elles sont purement réactives au lieu d'être préventives. Le soutien financier est essentiel pour apporter une réponse efficace en termes de prévention de la violence à l'égard des enfants. La pauvreté ainsi que l'accès restreint aux services sociaux et éducatifs conduisent souvent à la violence contre les enfants ; toutefois, une telle violence ne peut jamais être acceptée, jamais excusée, jamais tolérée.

Sept enfants sur dix seraient victimes, au sein de leur famille, de violences qui, le plus souvent, prennent la forme de sanctions disciplinaires violentes. Les Etats ont endossé une responsabilité en signant la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et il leur incombe, par conséquent, de s'assurer que la violence à l'égard des enfants est signalée et prise en compte et que des mesures sont mises en œuvre pour y remédier. L'Etat est, en outre, tenu de favoriser l'application de normes sociétales qui dénoncent la violence à l'égard des enfants. Or, la société continue d'accepter cette violence comme le montre l'attitude des parents qui notamment font régner la discipline par des moyens violents.

Il incombe aussi à l'Etat d'élaborer des mesures préventives qui, d'une part, réduisent les facteurs de risque comme l'abus d'alcool ou de substances psychotropes, la mise au chômage, l'incapacité de concilier vie professionnelle et vie familiale et, d'autre part, contribuent à développer les aptitudes à une parentalité positive et apportent aux parents un soutien les rendant mieux à même de s'occuper de leurs enfants. L'Etat doit aussi protéger efficacement les enfants vulnérables en situation de risque comme les enfants vivant dans la rue, livrés à la prostitution, placés en établissement, ou encore brutalisés par leurs pairs. Il faut mettre en place des services de meilleure qualité auxquels les enfants puissent avoir accès et faire en sorte que les professionnels se sentent obligés de rendre des comptes selon les services qu'ils fournissent.

Les participants ont jugé essentiel d'instaurer un suivi des stratégies relatives à la violence faite aux enfants de manière à voir quelles mesures sont efficaces et à trouver les moyens de donner aux enfants la possibilité de réagir. Parmi les enfants victimes de violence, les participants ont également signalé ceux qui se trouvent dans des

situations particulièrement vulnérables comme les enfants réfugiés et demandeurs d'asile, certains enfants de parents isolés et les enfants qui passent les trois premières années de leur vie en prison avec leur mère.

Recommandation n°1 : inciter TOUS les Etats membres à adopter une stratégie nationale concernant les enfants, en accordant une attention particulière à la violence faite aux enfants ; cette stratégie doit être coordonnée par un organisme de haut niveau habilité à prendre des décisions d'ordre financier.

Recommandation n°2 : revoir la façon dont l'Etat traite les enfants placés en établissement et mettre en commun les meilleures pratiques au niveau du Conseil de l'Europe.

Recommandation n°3 : améliorer l'établissement de statistiques par les Etats membres, en y intégrant toutes les formes de violence à l'égard des enfants, de manière à ce que l'ampleur du phénomène soit mieux comprise.

Recommandation n°4 : améliorer la prestation des services d'accompagnement psychologique des enfants victimes de violences en termes d'offre mais aussi d'accès, afin de prévenir la stigmatisation.

Recommandation n°5 : soutenir les parents pour qu'ils exercent leurs responsabilités sans violence et mettre en commun les exemples de bonne pratique.

Recommandation n°6 : assurer le suivi des stratégies mises en œuvre pour lutter contre la violence à l'égard des enfants et associer les enfants à ce processus.

## Séance I

Les participants ont estimé que, dans de nombreux Etats, l'opinion n'était pas encore assez sensibilisée aux droits de l'enfant et refusait d'admettre la réalité des sévices à enfants, dont les sévices sexuels. C'est à l'Etat qu'il incombe, en premier lieu, de se préoccuper du phénomène mais il faut aussi reconnaître le rôle de la société civile s'agissant de lutter contre la violence à l'égard des enfants et d'intégrer les enfants eux-mêmes. Dans certaines situations, de pauvreté par exemple, les enfants sont plus exposés à la violence. D'aucuns ont suggéré que les parlements créent une commission spéciale permanente sur les droits de l'enfant afin d'élaborer en la matière des politiques appropriées et de garantir des stratégies de prévention et de protection efficaces. Les participants ont fait observer que la lutte contre la violence à l'égard des enfants devait être une action collective soutenue par des professionnels bien informés et motivés et une population sensibilisée à cette question avec l'aide des médias et en étant à l'écoute des enfants eux-mêmes.

Dans de nombreux Etats, la protection de l'enfant repose sur le placement en établissement avec les dangers que cela comporte pour l'enfant. D'après les estimations, les Etats membres du Conseil de l'Europe auraient sous leur protection un million trois cent mille enfants, dont la moitié sont placés en établissement. Les mesures de lutte contre la violence sont souvent mises en œuvre par différents

secteurs comme la santé, l'éducation, les affaires sociales, la justice ou l'intérieur, ce qui a pour effet un manque de coordination entre les professionnels et des différences de compétence s'agissant de repérer les cas de violence.

Les mesures susceptibles de remédier à cette situation sont la diversification des services, l'élaboration et la mise en œuvre de documents directifs et de textes juridiques, la prestation de services familiaux, la responsabilisation des professionnels, l'octroi d'allocations aux familles, l'offre de services d'aide extérieure à caractère familial, de nouveaux services de soutien à la famille et à l'enfant réellement intégrés dans les budgets nationaux et bénéficiant à la fois aux zones urbaines et rurales. Une autre stratégie consisterait à assurer la mise en place de nouveaux services d'information susceptibles d'établir le contact avec les plus vulnérables et d'opérer une sélection de manière à ce que les services soient ciblés sur les bonnes personnes au bon moment.

L'intérêt de professionnaliser l'action sociale, la mise en place de normes de qualité pour les services, la nécessité pour les prestataires de services de posséder un certificat d'aptitude professionnelle et une autorisation d'exercer ainsi que l'inspection des services ont été cités au nombre des conditions essentielles à remplir pour prévenir la violence contre les enfants placés en établissement. En outre, bien que, dans certains pays, il existe des mécanismes de plainte dans les services destinés aux enfants, les plus efficaces se sont révélés être ceux qui reposent sur une communication directe entre les enfants et les responsables des services en question, soutenus par des visites d'inspection régulières effectuées par des organismes autorisés.

Recommandation n°1 : mieux sensibiliser l'opinion publique à ce phénomène en luttant contre la violence à l'égard des enfants par une action menée au niveau de la population.

Recommandation n°2 : associer les enfants à la conception de toute stratégie ou campagne visant à éliminer la violence à leur égard.

Recommandation n°3 : encourager les Etats à créer, au sein de leurs parlements respectifs, une commission spéciale permanente sur les droits de l'enfant. Le Conseil de l'Europe pourrait alors coordonner des réunions régulières destinées à un échange de compétences techniques, d'expériences et de bonnes pratiques.

Recommandation n° 4 : prendre des mesures préventives pour favoriser la réduction du nombre d'enfants placés en établissement.

Recommandation n° 5 : coordonner les mesures de lutte contre la violence à l'égard des enfants de manière à les adapter aux besoins de l'enfant plutôt qu'aux moyens du service concerné.

Recommandation n° 6 : favoriser le renforcement des services d'action sociale professionnels et la responsabilisation des professionnels grâce à des inspections et à des audits réguliers.

Recommandation n° 7 : cibler les enfants dans leur milieu familial en fournissant au bon moment des services d'information aux enfants qui en ont besoin.

Recommandation n° 8 : établir des mécanismes de plainte efficaces pour les enfants et assurer un accès à la justice qui leur soit adapté.

## 2. Séance II

Les participants ont estimé qu'il était important, lorsque l'on s'attaque à une question aussi sensible que la violence contre les enfants, de définir des rôles et des principes clairs, de manière à ce qu'une autorité judiciaire dotée d'un cadre transparent et prévisible puisse fonctionner selon des règles types sans être accusée de subjectivité. L'évaluation du système suscite moins d'inquiétude que celle du personnel et contribue à une appréciation efficace des risques.

Les participants ont estimé que, de manière générale, le renforcement et la protection des droits des femmes et des enfants étaient essentiels pour prévenir la violence faite aux enfants. Il est également capital de dispenser une formation à tous les professionnels, dont les juges, sur la base, de préférence, d'un manuel bien précis.

Le partenariat avec les jeunes a été jugé important pour prévenir la violence. En outre, il ne sera possible de réduire l'invisibilité actuelle de la violence qu'en mobilisant l'attention du public et en suscitant le débat et l'action. La mise en place de mesures obligatoires à chaque étape du processus de protection de l'enfant permettrait de mieux protéger l'enfant et une prise de conscience accrue renforcerait la position de l'enfant.

Recommandation n°1 : encourager la formation de tous les professionnels qui travaillent en contact avec des enfants afin de mieux leur faire comprendre les problèmes qui se posent et les moyens d'y faire face.

Recommandation n°2 : élaborer un manuel de formation adapté à différents professionnels afin de les sensibiliser aux diverses formes de violence contre les enfants, de les mettre en mesure de repérer les cas de violence et de les doter des instruments nécessaires pour y remédier efficacement.

Recommandation n°3 : lancer une campagne de sensibilisation de l'ensemble de la population mais aussi des enfants pour qu'ils sachent qu'ils ont le droit de vivre à l'abri de la violence.

Recommandation n°4 : encourager les Etats à instaurer et à appliquer un mécanisme de signalement obligatoire des cas de violence à l'égard des enfants ou à le renforcer s'il existe déjà.

### 3. Séance III

La maltraitance des enfants était généralement considérée comme une preuve du dysfonctionnement de la famille ; ce problème a quitté la sphère privée et relève à présent du domaine public. Les participants ont noté que la révélation de sévices sexuels créait souvent une relation difficile entre les milieux judiciaires et les services sociaux. L'existence de liens solides au sein de la famille fait peser un risque d'omerta de sorte que la protection de l'enfant est devenue un processus conflictuel au lieu d'être le fruit d'une collaboration, le juge faisant office d'arbitre entre deux parties en conflit. L'information doit circuler par l'intermédiaire des professionnels, ce qui exige que les personnes concernées aient confiance dans les professionnels et que ces derniers aient le sens des responsabilités. L'élaboration de lignes directrices internationales régulant ces rapports permettrait de mieux protéger l'enfant et d'améliorer les relations au sein de la famille.

Les participants se sont dits préoccupés par le fait qu'en lançant leurs stratégies, les Etats ne réfléchissaient pas beaucoup aux résultats qu'elles étaient censées produire et aux méthodes mises en œuvre pour vérifier les résultats obtenus. Le financement est un problème important dans tous les Etats de sorte que, dans l'ensemble de l'Union européenne, les services d'assistance et de protection de l'enfance risquent de souffrir d'une incidence particulièrement négative sur les stratégies de prévention. Les participants ont fait observer que sauf si, à tous les stades, la lutte contre la violence à l'égard des enfants fait l'objet de dispositions législatives et s'accompagne d'une obligation juridique, le risque est réel de voir les Etats, contraints de réduire les dépenses, renoncer à des stratégies qui ne sont pas légitimées par la loi.

Il y a un manque d'informations fiables, confidentielles et accessibles et de conseils prodigués aux enfants qui, de surcroît, lorsqu'ils sont victimes de violences, bénéficient d'un soutien insuffisant. Or, les enfants qui appartiennent aux groupes les plus vulnérables et, éventuellement, à une famille elle-même vulnérable, ont besoin de tous les types d'assistance et des services sociaux de base, dont des services spécialement chargés de s'occuper des cas de violence. Il faut réformer les systèmes nationaux de protection de l'enfant en reconnaissant la nécessité d'investir dans la prévention, étant donné qu'il est plus dispendieux de remédier à la violence faite aux enfants que de la prévenir. Un tel investissement devrait aussi être assorti de campagnes de promotion de la parentalité positive comportant des modèles de discipline parentale qui excluent la violence.

Recommandation n°1 : encourager, pour éliminer la violence contre les enfants, le recours à des méthodes qui ne s'inscrivent pas dans le cadre judiciaire traditionnel. Mener une étude sur les pratiques des Etats qui emploient ces méthodes, leur

incidence sur l'enfant et la famille et envisager l'élaboration d'une note ou de lignes directrices portant tout particulièrement sur le traitement de la violence à l'égard des enfants.

Recommandation n°2 : recommander l'élaboration de lignes directrices pour réguler les relations entre les professionnels qui travaillent en contact avec des enfants ainsi que les conséquences de ces relations sur l'enfant et la famille.

Recommandation n°3 : encourager l'intégration de méthodes d'évaluation dans toutes les campagnes et stratégies.

Recommandation n°4 : recommander aux Etats d'intégrer toutes les phases de leur stratégie destinée à éliminer la violence contre les enfants dans une structure juridiquement contraignante et de s'engager à lui accorder un degré de priorité élevé en garantissant un soutien et un financement appropriés.

Recommandation n°5 : encourager les Etats à investir dans des programmes de prévention de la violence à l'égard des enfants. Faciliter la mise en commun des bonnes pratiques pour l'élaboration de ces programmes et l'évaluation de leur efficacité, en se souciant tout particulièrement de la contribution des enfants et en compilant des statistiques fiables.

Recommandation n°6 : encourager les Etats à créer des centres d'information et de conseil fiables, confidentiels et accessibles pour les enfants et d'assistance lorsqu'ils sont victimes de violences.

Recommandation n°7 : encourager les Etats à investir dans des campagnes de promotion de la parentalité positive comportant des modèles de discipline parentale excluant la violence.

#### 4. Session IV

D'aucuns ont affirmé que toute personne travaillant en contact avec des enfants DOIT signaler les cas de sévices à enfants, donnant pour exemple la longue tradition scandinave de signalement obligatoire qui a bel et bien conduit à une augmentation du nombre de cas signalés. Actuellement, l'accent est mis sur l'incidence accrue du fait de savoir et de comprendre qu'il est très grave pour un enfant d'être victime de violences, même s'il n'est que témoin de telles violences. Les médias contribuent à sensibiliser l'opinion publique aux effets négatifs de la violence bien qu'il reste difficile de s'assurer que les médecins et le personnel des écoles maternelles signalent les cas constatés. Les lois sont nécessaires mais ne suffisent pas à protéger les enfants de la violence ; le devoir de signaler cette violence doit faire partie de la formation des professionnels où l'on montre que l'intérêt supérieur de l'enfant exige le signalement. Les travailleurs sociaux qui sont en première ligne peuvent avoir à faire face au dilemme des conséquences du signalement s'ils ne sont pas convaincus que cette démarche sert au mieux l'intérêt de l'enfant.

Les sévices à enfants sont, en majorité, perpétrés par des personnes qui vivent avec l'enfant ; c'est l'une des raisons pour lesquelles la violence domestique est insuffisamment signalée. Les enfants placés en établissement sont plus exposés à la violence, en particulier là où les châtiments peuvent encore contribuer à l'isolement. Ceux qui sont chargés de contrôler ce phénomène ont la responsabilité de s'assurer que les enfants ont réellement accès aux soins de santé et à d'autres types d'hébergement et que toutes les procédures sont transparentes et soumises à vérification. Les participants ont appelé les Etats à évaluer le climat de violence dans les établissements pour enfants, en accordant une attention particulière à la sélection et au recrutement du personnel ainsi qu'à sa formation, en tant qu'élément indispensable pour prévenir la violence.

Il est important de recenser les compétences professionnelles et d'identifier les cas où une coopération indépendante, conjointe ou multilatérale est nécessaire pour trouver des solutions même si un meilleur suivi est déjà un moyen d'assurer la prévention et une meilleure protection. La pauvreté empêche de nombreux enfants, en particulier les enfants réfugiés, d'accéder à la santé et à l'éducation, ce qui est considéré comme une forme de violence. Les médias doivent assumer leur responsabilité pour les discours alarmistes qui sont souvent tenus au sujet des enfants et devraient essentiellement faire en sorte que la violence soit plus visible et retienne l'attention.

A titre d'exemple de bonne pratique, l'un des Etats de l'UE a mentionné l'obligation imposée au gouvernement de soumettre au parlement, chaque année, un rapport détaillé sur chaque cas d'enfant ou d'adolescent placé temporairement ou en permanence dans un établissement. Ce mécanisme requiert le recours à des assistants sociaux externes qui rencontrent chaque enfant au moins une fois par semestre et font rapport aux tribunaux concernant sa situation, en consignnant au quotidien tout conflit, mauvais traitement ou autre donnée pertinente.

Les participants ont souligné que la violence pouvait aussi avoir une dimension liée au sexe et qu'il s'agissait là d'une question importante qui méritait d'être examinée. Signaler les cas de violence est toujours le meilleur moyen de protéger l'enfant et, dans les cas de violence à l'égard des enfants, la tolérance zéro est la seule attitude acceptable. Pour les enfants de moins de trois ans soumis à la pornographie ou à la violence, le signalement obligatoire de tout cas constaté ne devrait faire l'objet d'aucune controverse. Bien que lutter contre ce phénomène soit la responsabilité de l'Etat, cette responsabilité s'étend à la société dans son ensemble, les médias et les professionnels qui travaillent en contact avec des enfants ayant, en la matière, un rôle particulier à jouer. Quant aux auteurs de sévices à enfants, ils doivent bénéficier d'un éventail de programmes adaptés qu'il incombe à l'Etat de mettre à leur disposition.

La participation de l'enfant et son accès effectif aux droits qui sont les siens est un élément fondamental de la lutte contre la violence ; par conséquent, des mécanismes de signalement adaptés aux enfants et le règlement des problèmes en temps voulu sont essentiels. L'élaboration par l'Assemblée parlementaire de normes relatives aux

enfants placés en établissement serait une reconnaissance très positive de l'un des aspects majeurs de la violence faite aux enfants. Il serait souhaitable aussi d'associer l'Eglise à ce débat et de tenir compte de son point de vue. La position des enfants immigrés devrait aussi être prise en considération.

Il a été suggéré que des exemples de bonne pratique concernant le signalement éthique de la violence contre les enfants, et notamment de la violence sexuelle, soient recueillis grâce à un projet de recherche scientifique placé sous les auspices du Conseil de l'Europe. Cette initiative concorderait avec les lignes directrices sur les services sociaux actuellement en cours d'élaboration. De même, des lignes directrices et des exemples de bonne pratique concernant le signalement éthique par le biais des médias contribueraient aux travaux sur la violence faite aux enfants. Ces documents d'orientation constitueraient un instrument supplémentaire, complétant les lignes directrices déjà élaborées par le Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants.

Recommandation n° 1 : veiller à ce que le signalement obligatoire figure dans tous les textes législatifs nationaux et dans tous les programmes de formation des professionnels sur la base du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Recommandation n° 2 : promouvoir la mise en œuvre de normes pour la sélection et le recrutement de tout le personnel travaillant en contact avec des enfants et la formation obligatoire sur la violence à l'égard des enfants.

Recommandation n° 3 : encourager les médias à placer la violence faite aux enfants sous les feux de l'actualité de manière à ce que la violence ne reste pas invisible, tout en poursuivant la sensibilisation aux droits de l'enfant.

Recommandation n°4 : faire prendre conscience aux Etats de leurs propres responsabilités à l'égard des enfants placés en établissement et instaurer des mécanismes de promotion de la responsabilisation, comme l'obligation de soumettre officiellement au parlement un rapport annuel sur la situation de chaque enfant placé et les moyens de répondre à ses besoins individuels.

Recommandation n° 5 : promouvoir la prise en compte des aspects liés au sexe lors de l'examen du problème de la violence contre les enfants.

Recommandation n°6 : promouvoir l'élaboration de normes relatives aux droits des enfants placés en établissement, dont les moyens de prévenir la violence à leur égard. Cet exercice devrait tenir compte des réactions des enfants, en particulier de ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables comme les immigrés, tout comme du point de vue de l'Eglise.

Recommandation n° 7 : lancer, sous les auspices du Conseil de l'Europe, un projet scientifique pour recueillir des exemples de bonne pratique concernant le signalement éthique de la violence contre les enfants, et notamment de la violence sexuelle.

Recommandation n° 8 : proposer l'élaboration de lignes directrices et d'exemples de bonne pratique concernant le signalement éthique de la violence à l'égard des enfants par l'intermédiaire des médias.

### Conclusions des trois groupes de travail parallèles

Le Groupe I a souligné le caractère relationnel de la résilience et l'importance de mettre en place des programmes axés sur l'enfant afin de réhabiliter et de réinsérer l'enfant témoin ou victime de violences au sein de sa famille. Il a, en outre, recommandé la mise en œuvre de programmes et de mesures destinés aux auteurs de sévices à enfants, conscient de l'utilité de ces programmes au service de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Le Groupe II a mis l'accent sur les droits de l'enfant dans le contexte de la Cour européenne des droits de l'homme et des systèmes judiciaires nationaux, signalant les failles du mécanisme d'accès des enfants à la justice. Les participants ont mentionné les nouvelles lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants et ont exprimé l'espoir que les Etats investissent dans la formation des professionnels qui travaillent en contact avec des enfants ainsi que dans la spécialisation des juges, afin de faciliter leurs rapports avec les enfants, à quelque titre que ces derniers comparaissent devant le tribunal ou quelle que soit la manière dont ils prennent part à la procédure judiciaire. La discussion était aussi centrée sur la nécessité de consolider les méthodes qui respectent réellement les droits de l'enfant comme la bonne pratique consistant à adapter la procédure aux besoins de l'enfant qui caractérise le modèle islandais de la Maison d'enfants.

Le Groupe III a traité les questions relatives à la prostitution des enfants et à la pédopornographie en faisant remarquer que le tourisme sexuel et la sollicitation d'enfants sur Internet à des fins sexuelles (« grooming ») étaient également des formes de violence à l'égard des enfants. Le Groupe s'est inquiété du fait que les images artificielles ne sont pas considérées comme de la pornographie infantile et que de nombreux termes ne sont toujours pas bien définis en droit, ce qui rend difficile la protection des enfants et la poursuite en justice des auteurs d'infractions. La discussion a également porté sur la nécessité d'avoir des services de soins, de conseils et de traitement adaptés aux enfants, étant donné les risques pour les enfants victimes de prostitution et/ou de pédopornographie de contracter le VIH et des IST.

Recommandation n°1 : mettre en place des programmes de réinsertion des enfants victimes de violences dans leur famille, et/ou consolider ceux qui existent, en étant conscient de l'importance du facteur de résilience.

Recommandation n°2 : établir des programmes destinés aux auteurs de sévices à enfants et/ou renforcer ceux qui existent.

Recommandation n°3 : encourager tous les Etats membres à adopter les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, et notamment à former l'ensemble du personnel travaillant en contact avec des enfants, en particulier les membres de la magistrature.

Recommandation n°4 : promouvoir, dans le système judiciaire, des méthodes axées sur l'enfant et adaptées à ses besoins, comme dans le cas de la Maison d'enfants islandaise, et mettre en commun les exemples de bonne pratique.

Recommandation n°5 : recommander la révision de la législation par des spécialistes de ce domaine afin d'empêcher toute tentative de tourner les lois conçues pour prévenir la prostitution enfantine et la pédopornographie et poursuivre en justice les auteurs de ces infractions.

Recommandation n°6 : mettre en place des services de soins, de conseils et de traitement adaptés aux enfants, et/ou renforcer ceux qui existent, à l'intention des enfants victimes de prostitution et/ou de pédopornographie qui risquent de contracter le VIH et des IST.

Après l'exposé des conclusions des trois groupes de travail, la Campagne du Conseil de l'Europe « UN SUR CINQ » visant à mettre un terme à la violence sexuelle à l'égard des enfants, a été présentée aux participants à la conférence. Les conclusions préliminaires de la conférence ont également été présentées avant la cérémonie officielle de clôture qui a mis fin aux travaux.